

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Pierre Zwahlen et consorts au nom de Jerome de Benedictis, Elodie Lopez, Laurent Balsiger, Jean-Louis Radice - Motion pour la protection et la restauration de milieux naturels d'ici 2030

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 9 février 2024 à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aude Billard, Alice Genoud, Joëlle Minacci (qui remplace Mathilde Marendaz), Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Maurice Treboux, et de M. Nicolas Suter, président. Mme Mathilde Marendaz était excusée.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Sébastien Beuchat, directeur de la DIRNA (DGE); Mme Catherine Strehler Perrin, cheffe de la division biodiversité et paysages (DIRNA)

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, a établi les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle l'importance d'une diversité des espèces végétales et animales, pour le maintien des écosystèmes dont l'être humain et les autres espèces ont besoin. Cette biodiversité est nécessaire pour les générations futures et mérite notre attention au vu de sa fragilité. Celles et ceux qui protègent de nombreuses surfaces, comme les paysans et les paysannes, connaissent l'importance de cet équilibre face aux insectes qui pollinisent ou les plantes envahissantes venues d'ailleurs. La population est dépendante de la diversité des espèces, qui jouent un rôle clé dans le stockage et la transformation des substances pour fertiliser les sols.

En décembre 2022, 190 pays, dont la Suisse, se sont accordés à Montréal pour protéger 30% des surfaces d'ici 7 ans. En novembre 2023, le parlement européen a décidé de restaurer un cinquième des sols, des habitats et des écosystèmes abimés jusqu'en 2030. L'agenda de la durabilité du Conseil d'Etat va dans cette direction ainsi que le programme de législature qui stipule par la mesure 2.10 que le Conseil d'Etat souhaite protéger la biodiversité par la réalisation d'un plan sectoriel et d'infrastructures écologiques, en créant un réseau central couvrant 15% à 20% du territoire cantonal.

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'établir, dans le plan d'action biodiversité ou dans la loi, la protection et la restauration de 20 à 30% du territoire jusqu'en 2030. Il ne sera pas possible d'avoir ces 20 à 30% de façon uniforme dans le territoire, car il est plus facile de restaurer les écosystèmes par exemple dans le Jura-Nord vaudois ou les Préalpes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat rappelle que le Conseil d'Etat s'est engagé à travers son Programme de législature à constituer un réseau écologique qui atteint 15% à 20% du territoire cantonal. La préservation de la biodiversité constitue une volonté politique du Conseil d'Etat et une nécessité vis-à-vis de la Confédération. L'OFEV considère que le Canton possède 8,8% de surface de haute qualité. Pour augmenter cette proportion, le Conseil d'Etat s'appuiera sur plusieurs axes :

- Le nouveau Plan climat sera alimenté à hauteur de 209 millions, dont 15 millions dédiés à la biodiversité.
- La révision des Plan d'affectation communale prévoit des mesures pour lutter contre le surdimensionnement des zones à bâtir. Des zones à la qualité écologique nécessaire sont aujourd'hui en zone à bâtir et ne peuvent être ainsi affectées. Des zones vont ainsi être gagnées avec cette révision.
- Le Conseil d'Etat va préciser les infrastructures écologiques avec l'OFEV – sur l'amélioration de la qualité des surfaces.
- Des projets de revitalisation dans des zones forestières, agricoles et près des rivières permettront d'atteindre les objectifs.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires ont des craintes quant à l'impact de cette motion sur les agriculteur.trice.s. Un commissaire relève que les directives de l'OFEV sur la définition de ce qu'est une surface dédiée à la promotion de la biodiversité sont encore floues et qu'il est donc nécessaire d'attendre. La motion ne viendrait que compliquer le processus.

Le directeur de la DIRNA et la cheffe de la division biodiversité et paysages donnent des informations sur cette question des surfaces liées à la biodiversité. Dans le cadre de la stratégie de biodiversité, la Confédération a créé une liste d'objets qui participent aux infrastructures écologiques. Il s'agit de biotopes et d'inventaires d'importance nationale, régionale et locale. Les sites de protection de la faune sont des districts francs fédéraux et les sites d'oiseaux d'eau et migrateurs sont d'importance nationale. Entre autres, le pays dispose des réserves forestières sénescences, des cours d'eau renaturés, des surfaces de promotion de biodiversité bénéficiant de haute qualité, des zones protégées par des tiers, des corridors à faune qui correspondent à des secteurs de transition, etc. Ces éléments participent aux infrastructures écologiques, soit en tant qu'aires centrales ou aires de mise en réseau. Si toutes ces surfaces sont comptabilisées dans le Canton, elles représentent 21%. Toutefois, le retour de la Confédération a souligné que la qualité des surfaces vaudoises ne se trouve pas au bon niveau. En effet, les habitats ne sont pas conformes selon ce que les autorités fédérales considèrent comme nécessaire pour la conservation des espèces. Le travail du Canton est de réévaluer les surfaces qui ont la qualité et celles pour lesquelles des améliorations sont possibles. Dans les zones agricoles, à la suite de la Stratégie Biodiversité Suisse et les objectifs environnementaux définis par la politique agricole en 2008, il avait été demandé d'évaluer la proportion de surfaces de haute qualité nécessaire. En plaine, il a été estimé qu'il fallait idéalement 10% à 12% de surfaces de haute qualité. Dans le Canton, 20% des surfaces sont réservées à la promotion de la biodiversité, sur les zones agricoles, mais la haute qualité ne concerne que 5.6%. Bien que pour certain·e·s député·e·s cette mesure n'intervient pas au bon moment, une nouvelle ordonnance de la politique agricole est en consultation actuellement et s'appuie sur les objectifs de la Conception « Paysage suisse » qui reprend les buts environnementaux pour l'agriculture. À partir de 2027, les projets cantonaux de biodiversité et de qualité de paysage doivent atteindre 10% à 12% de surface, et ils déterminent des objectifs quantitatifs sur la base de la planification cantonale de l'infrastructure écologique. Les cours d'eau contribuent aussi à l'atteinte de certaines surfaces. Pour ce faire, la restauration est une solution. En outre, de nombreux cas demandent des améliorations. L'objectif est de viser de manière globale 20 à 30% de qualité. L'effort sera proportionnel aux besoins. L'idée est de chercher des synergies avec des politiques sectorielles et des partenaires comme Proconseil Sàrl. En ce qui concerne le rythme, la cible de 2030 ne sera pas atteinte, mais il faut tendre vers les divers buts. De plus, vu les réseaux agroécologiques qui devront se mettre en place à partir de 2027, l'Etat va conseiller les agriculteur·ice·s et rendre visibles les surfaces pour renforcer le potentiel.

Pour d'autres commissaires, cette motion est importante pour la préservation de la biodiversité au niveau cantonal. Elle est aujourd'hui en danger et il est important de mettre des moyens financiers et humains pour la préserver. S'ils comprennent les peurs concernant les terres agricoles, ils pensent que la motion n'aura pas beaucoup d'impact sur ces dernières, vu qu'elle ne stipule pas où devront être prises ces terres utiles à la

biodiversité et que l'entier du canton n'est pas constitué que de terres agricoles. Une commissaire rappelle que les milieux agricoles sont mentionnés dans la motion pour stipuler l'importance de la collaboration avec ce domaine concernant les réalisations des objectifs. Le motionnaire rappelle que cette motion doit s'intégrer dans les outils législatifs déjà présents comme la nouvelle Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et le plan d'action biodiversité 2030.

Un commissaire soulève ses préoccupations en matière d'autosuffisance alimentaire. Il demande si au sein des territoires qui toucheraient les domaines agricoles, les rendements seront limités. La cheffe de la division biodiversité et paysages que près de 20% des surfaces aujourd'hui sont inscrites actuellement pour la promotion de la haute biodiversité. Ces espaces ne sont pas dévolus à la production alimentaire. En outre, des mesures innovantes et reconnues par la Confédération sont développées pour amener des améliorations structurelles et qualitatives sur des surfaces que les agriculteur·ice·s mettent volontairement à disposition. M. Le Conseiller d'Etat complète que les mesures préconisées ne traduisent pas une volonté politique de limiter la production des agriculteur·trice·s.

Un commissaire demande si les surfaces de rotation culturale, mouvantes, seront prises en compte.

La cheffe de la division biodiversité et paysages répond que la Confédération distingue entre les aires centrales et celles de mise en réseau. Les aires centrales s'appuient sur des biotopes liés à des conditions stationnelles. Entre les biotopes se trouvent des territoires avec une proportion de surface de haute qualité qui peut se déplacer. Dans ces espaces, les surfaces ne peuvent pas être figées. L'OFEV va dans ce sens et le Canton travaille avec Proconseil pour ce faire. L'idée est de mettre en place un système dynamique, souple et de qualité qui tient compte des instruments des politiques sectorielles.

Un commissaire craint que de la pression soit mise sur les agriculteur·ice·s qui travaillent sur des terrains de qualité II.

La cheffe de la division biodiversité et paysages répond que les surfaces de qualité I contribuent également à la biodiversité. Le but est d'offrir des espaces adaptés selon les besoins des espèces.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 8 voix pour, 7 contre et 0 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat, conformément à la requête de son auteur.

Lausanne, le 20 octobre 2024.

*La rapporteuse de majorité :
(Signé) Alice genoud*